



PRÉFET DU NORD

Lille, le 12 juillet 2016

Communiqué de presse

AMENAGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC EN PREFECTURE ET SOUS-PREFECTURES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE



Les horaires de la préfecture du Nord et des sous-préfectures de Douai et de Dunkerque seront aménagés durant la période estivale afin de permettre à l'ensemble de leurs agents, lorsque l'accueil du public est fermé, de se mobiliser sur l'instruction des dossiers et d'en réduire les délais d'instruction.

En préfecture, à Lille, à partir du mercredi 13 juillet, les services des immatriculations et des titres de séjour seront ouverts du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et le service de l'asile sera ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30. Les usagers ayant des rendez-vous (asile, séjour, naturalisation) ne sont pas concernés par ces modifications et seront reçus aux dates et heures prévues.

En sous-préfecture de Douai, à partir du 18 juillet, le service des immatriculations des véhicules sera fermé l'après-midi.

En sous-préfecture de Dunkerque :

- du 18 juillet au 31 août, le service immatriculation des véhicules sera ouvert au public uniquement le matin, de 8h30 à 11h30. Les agents de guichets effectueront la vérification des dossiers qui seront ensuite validés l'après-midi. Seul le paiement par chèque à l'ordre de "Monsieur le régisseur des recettes" sera accepté ;
- du 18 juillet au 16 août, le service des échanges de permis de conduire étrangers sera fermé au public.

Pour mieux servir les usagers, la préfecture rappelle que les services de l'Etat enrichissent leur offre de service numérique et proposent divers outils pour limiter les déplacements et réaliser les démarches plus aisément.

Les horaires et toutes les informations utiles pour faciliter les démarches auprès des services de la préfecture et des sous-préfectures sont disponibles sur le site des services de l'Etat dans le Nord : www.nord.gouv.fr.

En plus de notre site internet, l'actualité des services de l'Etat en région Nord - Pas-de-Calais Picardie et dans le Nord est disponible sur notre page Facebook : www.facebook.com/prefetnord et notre compte Twitter : <https://twitter.com/prefet59>.

Immatriculation des véhicules

Anticiper sa démarche d'immatriculation

Le **certificat de non gage** peut être obtenu en ligne et vous pouvez **calculer le coût de votre carte grise** sur www.nord.gouv.fr, rubrique « démarches administratives », page « système d'immatriculation des véhicules ».

Immatriculer son véhicule chez un professionnel habilité

Le nouveau système d'**immatriculation des véhicules** vous permet de réaliser votre démarche **auprès d'un professionnel** habilité à proximité de votre domicile, **qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion**. Consultez la liste des professionnels habilités dans le département : www.immatriculation.ants.gouv.fr

Changer ses coordonnées

En cas de déménagement, le **changement obligatoire des coordonnées** sur le certificat d'immatriculation peut être réalisé directement en ligne sur le site <http://www.mon.service-public.fr/> si le véhicule est déjà immatriculé dans le système d'immatriculation des véhicules (type « AB-123-CD »).

Payer en ligne sa contravention

Le site internet www.amendes.gouv.fr vous permet de payer directement votre amende en ligne. Ce site est entièrement sécurisé. Vous pouvez ainsi **payer ou consigner les amendes** issues du système de contrôle automatisé (radar) ainsi que toutes les amendes dont le numéro de télépaiement est présent sur la carte de paiement.

Déclarer une cession de véhicule

En cas de vente du véhicule entre particuliers, la **déclaration de la cession** peut être réalisée directement en ligne sur le site <http://www.mon.service-public.fr/> (hors cession pour destruction)

Permis de conduire

Connaître son nombre de points

Pour connaître le **solde des points** affecté à votre permis de conduire, consultez le site internet de la préfecture du nord www.nord.gouv.fr rubrique « démarches administratives », page « permis de conduire » puis page « permis à points ». Si vous venez d'obtenir un permis de conduire sous format carte de crédit, pensez à conserver votre code confidentiel sur le courrier d'accompagnement afin de réaliser votre consultation de relevé de points directement en ligne.

Suivre en ligne la production de son permis de conduire

Pour suivre en ligne la **production de votre permis de conduire**, munissez-vous du numéro de votre permis et rendez-vous sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Demander un duplicata ou un renouvellement de son permis de conduire

Il est désormais possible de faire une demande de **duplicata ou de renouvellement d'un permis de conduire** en ligne à l'adresse <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Cartes nationales d'identité et passeports

Suivre les délais de production

Vous pouvez suivre les **délais de production** de votre titre d'identité en consultant les sites dédiés :

- www.suivi-cni.interieur.gouv.fr
- www.passeport.ants.gouv.fr

Faire une demande de pré-demande de passeport en ligne

Nouveau

Vous pouvez désormais faire votre **pré-demande de passeport** en ligne à l'adresse : <https://passeport.gouv.fr/vos-demarches/pre-demande-passeport-biométrique> .

Acheter votre timbre fiscal en ligne

Vous pouvez **acheter votre timbre électronique** sur www.timbres.impots.gouv.fr depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre « smartphone ». Le paiement est effectué en ligne par carte bancaire. Le site vous délivre les références du timbre électronique sous forme d'un code 2D (« flashcode ») ou d'un numéro à 16 chiffres. Les références du timbre électronique sont alors :

- soit téléchargeables au format PDF avec un code 2D qui peut être scanné par le service chargé de recevoir votre demande,
- soit reçues par SMS ou courriel avec un identifiant à 16 chiffres à transmettre à l'agent traitant votre dossier.

Ils sont valables 6 mois à partir de leur date d'achat. Ils sont remboursables pendant une année à partir du site www.timbres.impots.gouv.fr.

Associations

Pour créer, modifier ou dissoudre votre association, il vous suffit vous connecter sur le site : <http://www.mon.service-public.fr/> Il n'est donc plus nécessaire de vous déplacer en préfecture. Les informations communiquées à l'administration sont directement prises en compte.

Titres de séjour ou accès à la nationalité française

Toutes les informations pour vous aider dans la constitution de votre dossier sont à votre disposition sur www.nord.gouv.fr rubrique « démarches administratives » / page « accueil des étrangers ».

Consignes particulières de vigilance

L'attention des usagers est appelée sur le fait que si les démarches proposées ci-dessus sont officielles, de nombreux sites internet non institutionnels, parfois hébergés à l'étranger, proposent au public de réaliser, moyennant le paiement d'une rémunération pour service rendu, certaines démarches en ligne.

A cet égard, il convient d'être vigilant car certaines pratiques peuvent constituer de véritables escroqueries ou permettre à des individus malveillants de récupérer de façon illégale des données à caractère personnel.

Il appartient donc à chacun de veiller à ce que les sites internet proposant ce type de démarche émanent de sites officiels.